REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation: 18/12/2023

Nombre de membres

du Conseil: 13 en exercice: 13 Séance du 22 décembre 2023

ayant pris part à la délibération : 13

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

<u>Présents</u>: Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET BOULANGER, Christine REPETTI, *Aurélie* ROBERT, Aglaé MACHELART, Guillaume FORESTIER

Représenté(e): Elisabeth LYOTARD, Bernard RIEU, Olivier LACAZE, Annie WICKE, Jean-François ASSENS

Absent(e):

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET BOULANGER

2023-151

<u>Objet</u>: Positionnement sur une proposition d'accueil ponctuel d'un médecin salarié dans le cadre d'un groupement d'intérêt public "GIP santé"

Consécutivement au conseil communautaire du 15 décembre dernier à Cayres, nos trois membres délégués communautaires représentant Pradelles (Mrs Rolland, Anglade et Robert) ont pris la mesure de l'importance d'un positionnement à proposer au conseil municipal.

Au vu des dernières précisions apportées lors de ce conseil communautaire par les intervenantes de la Région en visioconférence et par Mme la conseillère Régionale **Mme Hugon/Hilaire** présente au conseil.

En considération des impératifs validés en conseil Régional, impératifs de rayonnement autour du site d'implantation du GIP et de distance d'une présence possible d'une antenne à 10km.

Considérant la proposition du Président Mr Braud, proposition d'un appel à candidatures auprès des communes ayant des locaux adaptés pour accueillir cette structure de deux médecins salariés plus un poste de secrétaire médicale. Les communes candidates doivent délibérer favorablement pour une mise à disposition gracieuse des locaux et s'engager dans la même délibération à assumer les charges financières de fonctionnement du local (eau,électricité,télécom,ménage,et entretiens divers)

Considérant les interventions des Maires de Costaros Mr Gibert et de Landos Mr Reynaud qui tous deux se positionnent pour accueillir la structure du GIP sur leur commune malgré la présence actuelle de médecins et celà par anticipation à leur départ en retraite comme l'ont évoqué les deux Maires. Costaros insiste sur la complémentarité du GIP avec le centre de soins de son territoire Considérant l'intervention du Maire de Pradelles actant de l'impossibilité de candidater pour des raisons de respect des règles d'implantation incontournables travaillées à la Région

Considérant l'éloignement géographique de notre commune de Pradelles frontalière de la région Occitanie, éloignement qui ne permet pas à Pradelles d'être candidate pour accueillir favorablement la base d'implantation du GIP Santé

Considérant malgré tout la présence à Pradelles de plusieurs structures à caractère sociales et médicosociales (Ehpad St Christophe, accueil adultes handicapés St Nicolas, accueil enfants placés Mecs Renouée) structures en attente d'une présence médicale renforcée.

AR Prefecture

043-214301541-20231228-2023_151-DE Reçu le 28/12/2023 Considérant l'absence totale d'un médecin depuis 2016 à Pradelles, malgré la présence d'un cabinet liberal à deux infirmiers et d'une pharmacie dans le village, la population du sud de notre territoire communautaire est en souffrance.

Face aux opportunités qu'offre la Région en accompagnant nos territoires ruraux en manque de médecins.

Du fait de notre situation géographique et de notre absence de présence médicale depuis 2016, absence portant atteinte au fonctionnement quotidien de nos structures sociales, à leurs agents et résidents Du fait de notre disponibilité en termes de locaux pouvant être mis gracieusement à disposition du GIP pour accueillir une antenne.

Il est proposé au conseil municipal de Pradelles de se positionner pour l'implantation de l'antenne du GIP à Pradelles sur la base suivante.

Mise à disposition gracieuse d'un local médical avec bureau d'accueil et cabinet médical, de la prise en charge des frais de fonctionnement comme évoqué plus haut et cela sur une durée de 3 ans reconductible une fois (ceci étant les règles imposées par la Région)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Donne pouvoir à Mr le Maire pour faire acte de candidature auprès des instances du GIP porté par la Région sur la base d'une candidature positionnée sur l'installation d'une antenne à Pradelles au bénéfice du sud de notre territoire communautaire depuis trop longtemps dépourvu de médecins.

Charge Mr le Maire d'exprimer le souhait que le portage du GIP serait plus efficace et mieux perçu par les populations s'il était porté par la Communauté de communes plutôt que délégué à une seule commune d'accueil.

Charge Mr le Maire d'exprimer le souhait d'une implantation du GIP à la Sauvetat commune de Landos et cela dans un bâtiment communautaire existant ou à construire ; Landos représentant l'implantation la plus pertinente pour une activité médicale couvrant une majorité du territoire

Charge Mr le Maire d'exprimer l'incompatibilité d'un GIP à Costaros du fait d'un projet de santé existant au bénéfice du centre de soins de Costaros lui permettant de salarier directement un médecin mais aussi du fait de l'activité de ce même centre de soins n'intervenant pas sur le sud de notre territoire

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

